

DOSSIER DE PRESSE

Saint Denis, le 15/01/2021

Lutte contre la COVID 19 Mesures de protection et stratégie vaccinale

Face à l'épidémie de Covid-19, le Premier ministre a annoncé ce jeudi 14 janvier l'application de nouvelles mesures permettant d'endiguer tout rebond épidémique et prévenir la propagation de nouveaux variants, notamment le variant 501 présent sur le plateau continental d'Afrique du Sud.

Jacques Billant, préfet de La Réunion, en lien avec Martine Ladoucette, directrice de l'Agence régionale de santé, en concertation avec les élus et les acteurs locaux confortera l'application de ces mesures de protection, qui vont faire l'objet d'un décret, et seront confirmées par un arrêté préfectoral.

Ces mesures devront permettre, en complément de la stratégie vaccinale, de limiter la circulation de la Covid-19 sur le territoire et freiner l'apparition de variant à La Réunion comme dans la zone océan indien.



« Nous entrons dans une nouvelle phase de la gestion de crise teintée d'incertitudes et de circonstances inédites. Le risque d'apparition du variant 501 du SARS-CoV-2 dans la zone océan indien et le début d'augmentation des indicateurs nous obligent, comme l'a évoqué le premier ministre, à une réévaluation des mesures de protection. Ces mesures sont nécessaires pour se prémunir d'une aggravation possible de la situation épidémiologique du fait des variants qui aurait des conséquences délétères sur la vie économique, sociale et sur le système de santé réunionnais. Je sais ce que ces mesures impliquent des renoncements et des inquiétudes mais nous devons poursuivre collectivement notre lutte contre la Covid-19 »

Jacques Billant
Préfet de La Réunion

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

Mesures applicables à La Réunion applicables depuis le 15 décembre

Les mesures de protection qui s'appliquent depuis le 31 décembre sont reconduites et complétées par l'arrêté préfectoral n°2021- 55 du 15 janvier.

MESURES APPLICABLES A LA REUNION A COMPTER DU 16 JANVIER

Port du masque

Port du masque **obligatoire** pour les personnes de 11 ans ou plus sur la voie publique, dans les marchés forains couverts et de plein air, dans les transports publics et scolaires, sur les plages, dans les parcs et jardins municipaux, aux abords des accès des établissements scolaires, d'enseignement supérieur, des crèches et des lieux de culte.

Interdiction des pique-niques

L'organisation des pique-niques, la consommation d'alcool ou de nourriture sont interdites sur la voie publique ou dans les espaces publics.
Ces interdictions ne s'appliquent pas aux randonneurs ou aux personnes se restaurant dans le cadre d'une activité sportive dans les espaces naturels.

Rassemblements

Rassemblements de plus de **6 personnes** interdits sur la voie publique, ou dans les lieux ouverts au public notamment les plages, dans les espaces verts, les aires de loisirs, les parcs, les jardins, les aires de pique-nique aménagés et tous autres sites utilisés à cet usage.

Moment de convivialité au travail

Les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre sont suspendus dans les entreprises ou administrations jusqu'au 31 janvier.
Les temps promotionnels et événementiels en entreprise ou au sein des administrations (type cocktail) doivent respecter les protocoles sanitaires applicables au restaurant ou ERP de type N.

Pratique de la danse

La pratique de toute activité de danse est interdite dans les établissements recevant du public. Les écoles de danse ainsi que les salles accueillant des spectacles de danse et des compagnies chorégraphiques ne sont pas concernées.

Protocole sanitaire dans les établissements recevant du public

L'accueil des personnes dans les établissements recevant du public doit être organisé de manière à respecter scrupuleusement les protocoles sanitaires renforcés afférents à l'activité, conformément au décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

Modalités de circulation des voyageurs

Face à l'apparition des variants de SARS-CoV-2, les modalités de circulation de voyageurs entre La Réunion, Mayotte et la métropole seront renforcées sans rompre le lien entre les territoires. Elles feront l'objet d'un prochain arrêté préfectoral pris en application d'un nouveau décret précisant les mesures de lutte contre la Covid-19.

Ce qui change à compter de lundi 18 janvier

Motif impérieux obligatoire entre Mayotte et La Réunion

Les voyageurs auront l'obligation de justifier d'un motif impérieux pour circuler en provenance ou à destination de Mayotte.

Les déplacements entre Mayotte et La Réunion ou La Réunion et Mayotte sont donc interdits sauf s'ils sont fondés sur un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, un motif de santé relevant de l'urgence ou un motif professionnel ne pouvant être différé.

Les voyageurs devront renseigner une attestation déclarative justifiant du motif de leur déplacement entre les deux territoires et compléter de documents justificatifs.

Cette attestation est disponible sur : www.reunion.gouv.fr.

Test RT PCR obligatoire pour tous les voyageurs avant embarquement

Les voyageurs âgés de plus de 11 ans à destination ou en provenance de La Réunion devront justifier des résultats négatifs d'un test RT-PCR réalisé au moins dans les 72 heures qui précèdent leur embarquement.

Ils pourront réaliser ces tests auprès des laboratoires sur présentation de leur billet d'avion.

En complément, ils devront fournir une attestation sur l'honneur précisant qu'ils ne présentent aucun symptôme et n'ont pas été en contact avec une personne atteinte du Covid-19 dans les 14 jours qui précèdent.

Septaine de précaution avec test à J+7 pour tous les voyageurs

A leur arrivée à La Réunion, les voyageurs auront l'obligation morale et civique de réaliser une septaine autrement dit de s'isoler à domicile ou dans le lieu de son choix pendant une période de 7 jours.

Cette période de 7 jours permet de s'assurer que les voyageurs ne sont pas dans la phase d'incubation du virus et d'éviter toute contamination.

Réaliser une septaine veut dire :

- S'isoler à domicile
- Protéger les personnes vulnérables ou les proches en refusant tout contact pendant la période 7 jours.
- Faire appel à un proche pour réaliser les courses

A l'issue de ces 7 jours d'isolement, les personnes se seront engagées à réaliser un test RT-PCR. Ce test permet de limiter la propagation du virus sur le territoire.

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

Pour une prise en charge rapide, des sites sont dédiés au dépistage des voyageurs:

- Le centre de dépistage COVID-19 de Saint-Denis (initialement situé au Stade de l'Est) est délocalisé :
 - À partir du 11 janvier 2021 :
à Sainte-Clotilde, au grand parking de l'Office Municipale des Sports, Route du Butor 97490 Sainte-Clotilde (à côté du CREPS, boulevard sud)
 - À partir du 18 janvier 2021 :
à Sainte-Clotilde, au Parc des Expositions NORDEV
1, rue du Karting, 97490 Sainte-Clotilde (accès rue Kerveguen)
- La salle Mahavel (Saint-Pierre, ravine des cabris)
- La mairie annexe de la Saline les Bains (Saint-Paul)

Le dépistage se fait sans rendez-vous de 10h15 à 12h30, sur présentation de votre carte d'embarquement, d'une pièce d'identité et de votre carte vitale.

Les voyageurs devront donc fournir avant une attestation sur l'honneur précisant qu'ils ne présentent aucun symptôme et n'ont pas été en contact avec une personne atteinte du Covid-19 dans les 14 jours qui précèdent. Cette attestation les engage également moralement à réaliser une septaine et un test RT-PCR à J+7.

Mis à jour le 15/01/2021

INFORMATION	La Réunion → La Métropole	La Métropole → La Réunion	La Réunion → Mayotte	Mayotte → La Réunion	Pays zone OI → La Réunion
Attestation*	✓	✓	✓	✓	✓
Test obligatoire 72 h avant embarquement	✓	✓	✓	✓	✓
Formulaire Aide au contact tracing	✓	✓	✓	✓	✓
Motif impérueux	✗	✗	✓	✓	✓
Septaine de précaution Obligation morale	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	PAS CONCERNE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Test à J 7 après arrivée	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE

Attestation : le voyageur déclare ne présenter aucun symptôme et ne pas être personne contact. Il s'engage à réaliser une septaine ou un isolement pendant 7 jours au terme duquel il réalisera un test RT-PCR.



Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77–
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

Au cours des dernières semaines, la situation sanitaire montre une circulation du virus toujours active. Une augmentation continue du nombre de cas depuis trois semaines est constatée.

L'ARS maintient sa surveillance et engage les mesures nécessaires pour limiter la diffusion du virus par ses actions de Contact Tracing et de dépistages ciblés dans les communes.

Le taux d'incidence est en progression depuis 3 semaines consécutives. Ce taux reste en deçà du seuil d'alerte de l'ordre de 30/100 000 et loin du taux d'incidence national à plus de 180/100 000 habitants ces derniers jours.

A l'exception des moins de 15 ans, toutes les tranches d'âge sont en augmentation, notamment pour les plus de 65 ans. Le taux d'incidence le plus élevé est pour les 15-24 ans avec 59/100 000 habitants.

Le nombre de patient COVID en réanimation reste à un niveau bas avec 47 patients hospitalisés hors réanimation, et 5 patients en réanimation.

Le nombre de dépistages augmente cette semaine de 33% par rapport à la semaine dernière. De plus, le taux de dépistage des voyageurs évolue positivement (22 % cette semaine contre 18% la semaine dernière). La capacité des laboratoires reste très bonne avec une restitution des résultats dans 96% des cas sous 24 h.

Le nombre de 4 clusters actifs est limité. Un traitement approfondi exercé par la plateforme de Contact Tracing permet de cibler les personnes concernées pour casser les chaînes de transmission.

Stratégie de vaccination

Les premières doses de vaccins sont arrivées sur l'île le 13 janvier 2021. La campagne de vaccination contre la COVID-19 a commencé ainsi à La Réunion ce 15 janvier au bénéfice des résidents des établissements pour personnes âgées les plus fragiles, ainsi que de leurs personnels volontaires (plus de 50 ans ou porteurs de co-morbidités).

En préparation de cette campagne, les 25 établissements (EHPAD, EHPA et USLD) ont au cours du mois de décembre assuré les consultations pré-vaccinales (par le médecin traitant ou le médecin coordonnateur) et procédé au recueil du consentement des personnes et de leur famille.

A ce jour, selon les indications transmises à l'ARS, **près de 60 % des résidents ont souhaité être vaccinés, soit près de 1 000 personnes.**

Les premières doses de vaccin sont administrées à partir du 15 janvier pour se terminer le 28 janvier. La 2^{ème} dose sera administrée 21 jours après la première, au cours du mois de février.

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

Calendrier vaccinal à La Réunion pour chacun des publics prioritaires :

- Dès le 15 janvier, les **résidents des établissements pour personnes âgées et le personnel volontaire** (plus de 50 ans ou porteurs de co-morbidités) ;
- Dès le 15 janvier, la vaccination des **personnels du SDIS et des personnels des établissements de santé** (public comme privé) est assurée de façon autonome par les employeurs dans les établissements.

Ainsi, le 19 janvier, commencera la vaccination des **professionnels de santé des établissements de santé, de plus de 50 ans ou porteurs de pathologies à risque** de forme grave de COVID-19 (telles que retenues par l'HAS : obésité (IMC>30, Broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO) et insuffisance respiratoire, hypertension artérielle compliquée, insuffisance cardiaque, diabète (de type 1 et de type 2).

- Le 21 janvier démarrera la vaccination des **professionnels de santé libéraux, des employés des services de soins à domicile et d'aide à domicile, des transporteurs sanitaires, des médecins et infirmiers scolaires, des médecins et infirmiers des services de médecine du travail.**

L'ensemble des opérations de vaccination prévues pour les résidents des EHPAD comme les professionnels de santé doit pouvoir s'achever le 27 janvier.

- Le 28 janvier débute la vaccination de la **population âgée de plus de 75 ans, et des personnes avec des pathologies à haut risque de complications** pour la COVID-19, ainsi que les **personnes en situation de handicap les plus vulnérables hébergées dans les établissements Maisons d'accueil spécialisé (MAS) et foyers d'accueil médicalisé (FAM) et leurs personnels éligibles.**

Lieux de vaccination

- **Pour les professionnels libéraux, 4 centres ouvriront leurs portes aux personnels de ville** pour la vaccination à partir du 21 janvier, au CHU nord, au CHOR, au CHU sud et au GHER.
- A partir du 28 janvier, **ces 4 centres accueilleront les personnes âgées de plus de 75 ans et les personnes avec pathologies à haut risque** sur prescription d'un médecin traitant.
- **4 centres ambulatoires supplémentaires** ouvriront à la même date, en accord avec les municipalités (Saint-Paul, Saint-Denis).
Les professionnels libéraux volontaires (médecins et infirmiers) assureront les vaccinations dans ces centres. Un appel à candidatures est porté par l'ARS et relayé par les URPS.

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

Modalités d'accès à la vaccination

La prise de rendez-vous est obligatoire pour chaque vaccination. Elle se fera selon **2 modalités au choix** :

- Sur internet : <https://www.sante.fr/centres-vaccination-covid.html> , ou masante.re, ou sur le site de l'ARS La Réunion
- Sur une plateforme téléphonique départementale qui sera opérationnelle d'ici une dizaine de jours.

Après l'obtention d'un rendez-vous, 1 SMS de relance sera systématiquement adressé.

En synthèse, d'ici le 22 février 2021, 27 175 vaccinations seront rendues possibles pour 15 000 personnes différentes qui auront reçu la 1^{ère} dose et commencent à recevoir la 2^{ème} dose dans les délais requis (21 jours pour les résidentes, 28 jours pour les autres).

Modalités de recours tests RT-PCR au départ de La Réunion

Les capacités de dépistage en tests RT-PCR évolueront pour s'adapter aux nouvelles dispositions qui seront prises pour les personnes quittant La Réunion.

Les prochaines dispositions adoptées sur le territoire pour le contrôle des voyageurs devraient permettre de mieux maîtriser la circulation du virus et la prévention de la propagation de ses variants.

Ainsi, le recours obligatoire à un test RT-PCR réalisé dans les 72 heures pour La Réunion, de Mayotte et de Métropole prendra bientôt effet.

Pour faire face à cette situation qui conduira tous les voyageurs à disposer d'un résultat négatif par RT-PCR avant embarquement, les **3 centres de dépistage de Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Paul élargiront leurs horaires** pour ce type de dépistage. Ils seront ouverts de **8h à 12h30 et non plus de 10h15 à 12h30 pour les dépistages Voyageurs.**

Par ailleurs, l'ARS a demandé aux laboratoires d'ouvrir des plages horaires dans leurs sites de prélèvement dès que possible afin de faciliter les personnes quittant le territoire dans les prochains jours.

De surcroît, un test antigénique au départ de la métropole ne sera plus une technique possible pour pouvoir venir à La Réunion.

Dépistage

La stratégie « Tester, Isoler, Protéger » est amplifiée par le gouvernement. Un renforcement des moyens d'intervention est recherché, pour casser les chaînes de contamination.

Dans ce but, 2 dispositifs nouveaux seront mis en place dans le département :

- **Les médiateurs de lutte anti-COVID-19**

Des équipes mobiles de médiateurs (bénévoles, étudiants ou demandeurs d'emploi) seront recrutés et formés pour venir en appui des professionnels de santé. Ils renforceront ainsi les capacités de dépistage et de Contact tracing. Les médiateurs pourront réaliser des tests antigéniques (prélèvement, analyse et communication des résultats des tests antigéniques), conseiller sur les mesures de prévention, gestes barrière, et collecter des informations sur les contacts.

A ce jour, le SDIS974 s'est porté candidat, pour mettre en place une première équipe de médiateurs. Une convention sera signée avec le préfet et l'ARS précisant le cadre d'intervention de cette équipe.

- **le renforcement du dispositif d'appui à l'isolement par les infirmiers**

Dans le cadre de la stratégie « Tester Alerter Protéger » actualisée, une attention particulière sera apportée pour aider les personnes COVID-19 + ou cas contact à respecter

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

scrupuleusement les mesures et gestes barrière. Lors de l'appel « Contact tracing » de l'Assurance Maladie, **les patients Covid+ se verront proposer la visite d'un infirmier sur leur lieu d'isolement. Avec leur accord, un infirmier pourra être missionné auprès d'eux pour :**

- aider les personnes à « réussir leur isolement » en leur prodiguant des conseils sanitaires et d'organisation de la vie quotidienne ;
- effectuer si nécessaire, des tests antigéniques aux autres membres du foyer.
- Identifier les éléments nécessitant un appui de la Cellule Territoriale d'Appui à l'Isolement (CTAI) : situation de vulnérabilité sociale si non repérée initialement par l'Assurance Maladie, difficultés liées à l'isolement.

Les infirmiers volontaires sont identifiés par l'URPS Infirmiers. Le suivi à domicile sera mis en place prochainement avec l'appui de l'Assurance maladie et de la plateforme Contact-tracing et de la plateforme territoriale d'appui.

Les risques liés aux souches variantes du virus Sars Cov 2, virus de la maladie COVID-19

A la mi-décembre, le Royaume-Uni annonçait sur son territoire la présence d'un variant de la souche virale responsable de la maladie COVID-19. Nommé VOC 2020, d'une virulence analogue chez l'adulte à la souche classique, **elle présente néanmoins la caractéristique d'être fortement plus contagieuse du fait de sa grande rapidité de circulation dans la population générale.** Le nombre de cas globaux étant plus élevé, la proportion en nombre des cas graves et des décès est mécaniquement plus importante. C'est ce qui explique la flambée épidémiologique constatée en Angleterre depuis deux mois. En revanche, des recherches intermédiaires montreraient que cette souche VOC 2020 pourrait être potentiellement plus contagieuse chez l'enfant. Élément rassurant, **ce variant serait sensible au vaccin Pfizer-BioNTech utilisé actuellement sur le territoire français.** Le Ministre de la santé faisait état pour la journée du 14 janvier d'une possibilité de 200 à 300 personnes contaminés en métropole chaque jour.

Deux autres variants ont été identifiés récemment, notamment en Afrique du Sud, dénommé souche 501Y.V2. Les caractéristiques de ce variant, sont dans l'état actuel de nos connaissances, semblent analogues à celle décrite au Royaume-Uni, notamment sur sa rapidité de circulation dans la population générale, ce qui explique là aussi la flambée épidémique dans ce pays. Concernant sa sensibilité au vaccin Pfizer-BioNTech, le recul n'est pas suffisant pour apporter des réponses plus précises, même si sa virulence pourrait être légèrement supérieure à la souche classique de la COVID 19 selon les premières analyses disponibles. Enfin, des équipes Japonaises ont identifié un variant en provenance de la zone de MANAUS au Brésil.

De nombreux cas de COVID ont été identifiés aux COMORES récemment, notamment dans l'île de Mohéli dont une vingtaine de décès. (Une équipe de Football en provenance d'Afrique du Sud y a récemment séjourné). **Devant les risques potentiels de présence souche originaire d'Afrique du Sud et d'introduction du variant d'Afrique du Sud,** il a été décidé ces derniers jours de tester en RTPCR des passagers en provenance des COMORES et des échantillonnages ont été adressés de Mayotte et de la Réunion au Centre Nationale de Référence du Professeur Bruno LINA de Lyon pour y effectuer des séquençages afin d'identifier la présence de cette souche. **Les résultats ne sont pas encore disponibles.**

Parallèlement à cela, un **centre de séquençage souches du Sars Cov 2-COVID 19 a été mis en place par l'UMR (Unité Mixte de Recherche) /Processus Infectieux en Milieu Insulaire Tropical (PIMIT)** dirigé par le Dr Patrick Mavingui avec l'appui du CHU afin de réaliser l'identification de souches d'Afrique du Sud et du Royaume Uni. **Première structure de ce type dans la zone,**

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

elle permettra de rendre un résultat dans le 48h00 et ce dès lundi prochain. Dans l'hypothèse de cas suspects, la personne positive qui aurait pu être en contact avec un porteur d'une de ces souches sera mise à l'isolement, le temps du résultat et maintenu si le résultat s'avérait positif. **Cette avancée remarquable permettra un diagnostic en 48h00 onc et non en plus d'une** semaine avec l'envoi à Lyon, et la mise en œuvre du contact tracing accélérée afin de limiter au mieux une diffusion éventuelle.

Ainsi seront séquencés dès lundi, 24 personnes identifiées positives dans nos bases de données du contact tracing de l'ARS / Assurance Maladie et/ou identifiés par les laboratoires de l'île comme possibles contacts du fait de déplacements récents dans la zone Mayotte, Comores..., puis **une centaine en tout au cours de la semaine.** Cette stratégie volontariste sera amplifiée dans les semaines à venir.

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974